



**SARL P2I**  
SARL au capital de 80 000 Euros  
Siège social : 21, Boulevard de Contades – 61600 LA FERTE MACE  
RCS ALENCON 394 360 275

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 7 DECEMBRE 2011**

L'an 2011,

Le 7 décembre,

A 9 heures,

Les associés de la société P2I, société à responsabilité limitée au capital de 80 000 Euros, divisé en 500 parts sociales de 160 Euros chacune, dont le siège se situe 21, Boulevard de Contades, 61600 LA FERTE MACE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière du gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Alain JUILLARD, propriétaire de 250 parts sociales,
- Monsieur Guy DUPUIS, propriétaire de 250 parts sociales.

Le Cabinet ROSSIGNOL ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy DUPUIS, gérant associé.

Les associés présents possédant l'intégralité des parts sociales composant le capital social, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du gérant,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Modification de la dénomination sociale,

ED    h

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport du gérant,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du gérant et du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

oOo

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du gérant et du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L. 223-43 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.



L'objet de la Société, sa durée et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 80 000 Euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 160 Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées aux propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du gérant, décide de modifier la dénomination sociale de la Société et de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

### **« ARTICLE 3 – DENOMINATION**

*La dénomination de la Société est : P2I.*

*Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée indéterminée à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société :

- Monsieur Guy DUPUIS, né le 26 mai 1949 à ERNEE (53), de nationalité française, demeurant 14 bis, rue des Fosses Nicole, 61600 LA FERTE MACE.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président représente, dirige et administre la Société.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que les fonctions du cabinet ROSSIGNOL ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Stéphane ROSSIGNOL, Commissaire aux comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

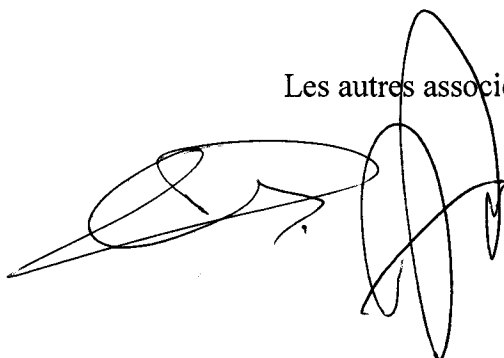


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les autres associés présents.

Le Président



Les autres associés



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ALENCON**

Le 09/12/2011 Bordereau n°2011/1 664 Case n°1

Ext 7079

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Candice BODE  
Agent des Impôts

